

Département des LANDES  
Arrondissement de DAX  
Canton du PAYS MORCENAI TARUSATE  
**COMMUNE DE MEILHAN**

\*\*\*\*\*

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU MARDI 22 MARS 2022**

DEPARTEMENT DES LANDES  
**COMMUNE DE MEILHAN**  
ARRONDISSEMENT DE DAX  
Date de convocation : 17/03/2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de présents : 12  
Nombre de votants : 14

**Présents** : LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, HUREL Catherine, LAULOM Vincent, MEURIS Olivier, DESPOUYS Véronique, LOUBERE David, LAPETRE-TAUZIET Nadège, SOUX Benoit, ILHARDOY Sandra, TESTEMALE Maurice, CHARON-BURNEL Mathilde

**Excusés** : M CHABANNE Eric, Mme LINXE Justine

**Absente** : Mme DUCROT Stéphanie

**Secrétaire de séance** : M. LACOSTE Claude

Le conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 février 2022

**Ordre du jour** :

- Orientations Budgétaires 2022
- Projets photovoltaïques Arkolia : mise en place ORE
- Redevance occupation du sol
- Projet acquisition ou location parcelle communale Sablière
- Personnel territorial : Rapport social unique 2020, Recrutements CEE accueils de loisirs, proposition convention CDG prévention risques professionnels santé, sécurité au travail
- Questions diverses : Ajustement périmètre SAGE, Fédération des Chasseurs des Landes sécurité à la chasse, licence taxi, vente bois de chêne, Remboursement vitre écran portable accueil périscolaire,...

---

Madame le Maire cède la parole à M. LAULOM qui remercie le conseil municipal pour les marques de sympathies reçues lors du décès de M. LAULOM Olivier.

Madame le Maire propose de discuter des orientations budgétaires à la fin des questions diverses.

**DELIBERATION 2022-12**

**PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE – MISE EN PLACE OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE**

Madame le maire informe le conseil municipal de l'évolution du projet de centrale photovoltaïque au sol, porté par la société ARKOLIA ENERGIES, cadastrées parcelles section A n° 27, n° 227, n° 233, pour tenir compte des enjeux environnementaux. Madame le maire précise l'évolution des différentes mesures compensatoires présentées dans le dossier de demande de dérogation d'espèces protégées en cours d'instruction.

Ces mesures compensatoires devant s'inscrire dans un temps long, Arkolia propose de signer un contrat d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) avec un gestionnaire spécialiste de la gestion écologique de milieux naturels type Conservatoire des Espaces Naturels pour que les mesures puissent être mises en œuvre et fassent l'objet d'un suivi sur toute la durée de la compensation.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PROCEDE AU VOTE, DECIDE DE :**

- Se prononcer favorablement à la mise en place d'Obligation Réelle Environnementale d'une durée minimale de 40 ans sous réserve de la délivrance de la demande de Dérogation d'Espèces Protégées par la DREAL.
- Autorise le maire à signer tout document afférent à cette ORE

## **DELIBERATION 2022-13**

### **ORANGE MUTUALISATION REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC**

Madame le Maire rappelle au Conseil la redevance d'occupation du domaine public versée par Orange, cette somme sera reversée au SYDEC. Le SYDEC assurant la maîtrise d'ouvrage lors de l'enfouissement des réseaux téléphoniques.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 07 octobre 2014 adoptant les propositions faites concernant la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier par les équipements de communications électroniques sur le territoire de la Commune,

Considérant le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques

Considérant l'article L.2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances dû par opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1

Considérant les tarifs fixés communiqués par courrier du 21 février 2022

Pour l'exercice 2022:

- 56,85 € le km d'artère aérienne

- 42,64 € le km d'artère en sous-sol
- 28,43 € le m<sup>2</sup> d'emprise au sol

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Arrête comme suit le montant de la redevance due par ORANGE pour 2022 :
  - 31,671 km d'artères aériennes X 56.85 € =----- 1 800.49 €
  - 24,522 km de conduites en sous-sol X 42.64 € =----- 1 045.62 €
  - TOTAL = ----- 2 846,11 €

## **SABLIERE PROJET AQUISITION OU LOCATION PARCELLE COMMUNALE YC 0016**

### **PERSONNEL TERRITORIAL**

- Rapport social unique 2020

Madame le Maire informe le conseil que le Rapport Social Unique pour 2020 a obtenu un avis favorable des collègues des représentants du personnel et des collectivités du Centre de Gestion des Landes. Le document a été transmis à chaque élu pour information.

### **DELIBERATION 2022-14**

#### **RECRUTEMENT CEE ACCUEIL EXTRASCOLAIRE**

Le Contrat d'Engagement Educatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs en France, il a été créé afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité.

Le Contrat d'Engagement Educatif est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Considérant l'article L.432-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « la participation occasionnelle, dans les conditions fixées au présent article, d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de directeur d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels, ou de loisirs dans les conditions prévues aux articles L.227-4 et suivants est qualifiée d'engagement éducatif ».

Considérant que les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Les fonctions occupées par les titulaires de CEE ne constituent pas un emploi permanent ; il s'agit par définition de répondre à des besoins temporaires et saisonniers. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif.

Le salaire minimum applicable est défini en jour et est fixé au minimum à 2.20 fois le montant du SMIC horaires. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'employeur et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature.

Le salarié bénéficiera également d'une période de repos quotidien fixé à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos pourra être supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour par un mécanisme spécifique à un type de contrat.

L'agent contractuel bénéficie d'une période de repos minimale de 24 heures consécutives par période de 7 jours. Par ailleurs, la totalité des heures accomplies au titre d'un CEE et de tout autre contrat ne peut excéder 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'aménagement des démarches administratives,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,

VU le décret n° 212-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- De créer 3 emplois non permanents à temps complet pour les vacances de printemps, d'été, d'automne 2022,
- Que les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions d'animateur
- Que les agents recrutés seront rémunérés sur la base des forfaits journaliers en € bruts suivants :

STRUCTURES	ALSH (45 heures/semaine)
Animateur BAFA	80 €/Brut/jour
Animateur Stagiaire	75 €/Brut/jour
Animateur non diplômé	70 €/Brut/jour
Journée de préparation	50 €/Brut/jour

- Que le recrutement de l'agent se fera par contrat d'engagement éducatif, contrat de droit privé, dont la durée de l'engagement ne pourra être supérieure à 80 jours sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles)
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, au chapitre et article prévu à cet effet.
- Que Madame la Directrice est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

## **DELIBERATION 2022-19**

### **CONVENTION CDG : PREVENTION RISQUES PROFESSIONNELS SANTE, SECURITE AU TRAVAIL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion propose un nouveau service relatif à la prévention des risques professionnels, santé, sécurité au travail.

La commune ne dispose pas de document unique actuellement, le coût pour la collectivité va s'élever à 400 €.

Considérant la proposition du Centre de Gestion des Landes, proposant un unique forfait pour les prestations suivantes :

- Document Unique d'Évaluation des risques professionnels,
- Mission d'inspection,
- Conseils et recherches juridiques,
- Aide rédactionnelle, aide à la mise en œuvre de plans d'actions,
- Ressources documentaires,
- Métrologies,
- Actions de sensibilisation et d'information,
- Réseau d'assistants et de conseillers de prévention, ...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention prévention des risques professionnels, santé, sécurité au travail du Centre de Gestion des Landes

#### **DELIBERATION 2022-15**

#### **ALIENATION CHEMIN CARRIERE CMGO**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles R .161-25 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L. 134-1 et R.134-3 et suivants,

Vu le tracé du chemin rural et le plan annexé,

Vu le Code de la voirie routière notamment les articles R 141-4 à R 141-9

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une enquête publique pour aliéner un chemin rural,

**DECIDE à l'unanimité,**

#### **Article 1 :**

La Commune de MEILHAN, se propose de vendre à CMGO Landes demeurant à Saint-Martin-d'Oney le chemin rural, d'une contenance d'environ 2 375 m<sup>2</sup>. Le prix de vente sera fixé par délibération ultérieurement.

#### **Article 2 :**

De lancer l'enquête publique préalable et donne pouvoir à Madame le Maire pour :

- Prescrire l'enquête publique par voie d'arrêté,
- Accomplir toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de la procédure ; notamment le dépôt du dossier d'enquête publique en Mairie.

#### **Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois après sa notification ou son affichage et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département

**Article 4 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération

**QUESTIONS DIVERSES :**

**DELIBERATION 2022-16**

**- Ajustement périmètre SAGE**

**Projet d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour**

- VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 1er décembre 2015,
- VU l'arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour,
- VU la décision de la CLE du SAGE en date du 16 novembre 2021 validant l'engagement d'une révision du SAGE après ajustement du périmètre administratif,
- CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 07 février 2022 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de MEILHAN,
  
- Le bassin hydrographique de l'Adour amont concerne, pour tout ou partie, 556 communes. Le périmètre fixé par arrêté inter préfectoral en date du 14 septembre 2004 pour engager la démarche de SAGE ne retenait que 488 de ces communes.
- Il est envisagé aujourd'hui, sur proposition de la commission locale de l'eau, d'inclure la totalité des communes concernées par le bassin versant et donc, en conséquence, d'ajouter les 68 communes manquantes au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant :

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Hautes-Pyrénées (17)	Aulon	2.5
	Barrancoueu	1.5
	Beaucens	40.4

Bernadets-Debat	46.1
Bugard	21.3
Burg	31.3
Cheust	23.1
Hèches	2.0
Jarret	1.7
Juncalas	4.1

	Labastide	1.9
	Lalanne-Trie	21.0
	Lamarque-Pontacq	6.7
	Lapeyre	38.9
	Saint-Créac	0.4
	Vidou	18.3
	Villembits	17.6
<b>Gers (13)</b>	Bars	3.3
	Bassoues	1.0
	Bouzon-Gellenave	0.2
	Castex	42.9
	Le Houga	41.1
	Laas	47.5
	Lanne-Soubiran	2.2
	Luppé-Violles	43.0
	Miélan	41.2
	Pouydraguin	12.1
	Saint-Griède	0.7
	Saint-Martin-d'Armagnac	0.8
	Termes-d'Armagnac	53.2

-

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
<b>Pyrénées-Atlantiques (8)</b>	Arzacq-Arraziguet	4.1
	Auriac	19.5
	Barinque	28.9
	Barzun	10.7
	Espéchède	18.3
	Espoey	21.8
	Livron	46.1
	Pontacq	48.9
<b>Landes (29)</b>	Campagne	15.8
	Carcen-Ponson	0.3
	Cassen	50.6

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
	Castets	2.5
	Doazit	18.2
	Gamarde-les-Bains	8.4
	Goos	66.4
	Hagetmau	13.5
	Hauriet	10.0
	Hontanx	14.1
	Laglorieuse	3.1
	Lesperon	2.4
	Louer	25.5
	Magescq	11.7
	Mazerolles	2.1
	Meilhan	10.6
	Mont-de-Marsan	0.5
	Oeyreluy	0.8
	Philondenx	22.6
	Rion-des-Landes	23.0
	Saint-Gein	6.2
	Saint-Geours-d'Auribat	24.6
	Saint-Perdon	11.5
Saint-Pierre-du-Mont	16.3	
Saubusse	2.1	
Sagnac-et-Cambran	1.3	
Taller	21.1	
Tartas	33.2	
Tercis-les-Bains	40.9	

-

-

- Les différentes masses d'eau concernées par cet ajout constituent des têtes de bassin du réseau hydrographique de l'Adour amont et représentent donc des territoires importants au regard des fonctions qu'ils remplissent et les milieux qu'ils peuvent abriter (zones humides, sources, zones de biodiversité, etc.). Ceci justifie leur intégration dans le périmètre du SAGE, compte-tenu des enjeux liés à ces milieux, dans le contexte actuel du changement climatique notamment, enjeux qui vont être retravaillés lors de la révision du SAGE.
- Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date 07 février 2022, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.
- **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité DÉCIDE :**
- **Article 1 :** De donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.
- **Article 2 :** Madame Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.
- **FDC 40 : Sécurité à la chasse**  
Le bilan des accidents-incidents de la chasse 2020-2021 a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.
- **Licence Taxi**  
Madame le Maire informe le Conseil que Mme Blondel ne donnera pas suite à sa demande d'autorisation de stationnement.

#### **DELIBERATION 2022-17**

- **Vente bois chauffage chêne délibération du 25 janvier 2022**

Madame le Maire rappelle au Conseil la délibération du 25 janvier qui fixait un tarif identique pour le bois de chauffage.

Après discussion, le Conseil souhaite que le tarif soit fonction des essences.

Considérant la délibération du 25 janvier 2022 qui décidant la vente de bois de chauffage coupé à 30 €/stère,

Considérant que le tarif doit être différent selon les essences

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- DECIDE de vendre le bois de platane coupé au tarif de 30 €/stère aux habitants de la commune
- DECIDE de vendre le bois de chêne coupé au tarif de 40 €/stère aux habitants de la commune
- DIT que les personnes intéressées devront récupérer le bois sur place
- DIT que le règlement devra intervenir avant la prise de possession du bois.

## **DELIBERATION 2022 - 18**

### **REMBOURSEMENT ACHAT ELU**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un adjoint a acheté sur le site CDISCOUT- VisioDirect une dalle d'écran pour la remplacer sur le portable de l'accueil périscolaire suite à un bris de vitre ; l'achat a été réglé directement avec sa carte bancaire, car la Commune ne pouvait pas ouvrir de compte et régler par mandat administratif. Le montant de la facture s'élève à 98,80 €, Madame le Maire propose au conseil de rembourser la somme à M. Chabanne.

Considérant que Monsieur Chabanne, adjoint, a fait l'acquisition de petites fournitures pour la somme de 98.80 € TTC correspondant à l'achat d'une dalle d'écran pour le portable de l'accueil de loisirs,

Considérant que Monsieur Chabanne a réglé directement l'acquisition avec sa carte bancaire personnelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement par mandat administratif et virement bancaire à M. Eric CHABANNE, pour un montant de 98.80 € ttc afin de régler la facture n° 909260 en date du 04 mars 2022, établie par VisioDirect pour le compte de C-Discout.

#### **- Mise en place bureau de vote élections présidentielles**

Madame le Maire propose la mise en place du bureau de vote pour les élections présidentielles qui auront lieu les 10 et 24 avril 2022.

Présidente : Mme LOUBERE Patricia

Président suppléant : M. LACOSTE Claude

8h-11h : Mme HUREL Catherine, M. MEURIS Olivier, Mme CHARON-BURNEL

11h-15h : Mme ILHARDOY Sandra, M. SOUX Benoit, M. LAULOM Vincent, Mme LAPETRE-TAUZIET Nadège

15h-18h : Mme DESPOUYS Véronique, M. LOUBERE David, M. CHABANNE Eric, M. TESTEMALE Maurice

### **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022**

Madame le Maire donne le compte-rendu de la réunion de la commission des finances et propose les opérations d'investissements à inscrire au budget 2022 :

- Aménagement immeuble Terral : la Communauté des Communes va porter le projet, elle percevra les subventions, la Commune devra rembourser sa quote-part.
- Bibliothèque : La salle des kinés sera récupérée pour la bibliothèque pour les animations, les rencontres avec les classes scolaires et ateliers de lecture. Mme Le Maire rappelle l'entretien avec la responsable de la médiathèque départementale, où une mutualisation de la salle avait été abordée, elle sera mise à disposition aux associations pour des réunions.
- Acquisition petit matériel. Une enveloppe a été ouverte, elle permettra de faire face à des achats de petits matériels pour les services techniques.

- Sécurisations Route du Port d'Orion et Route du Moulin : Madame le Maire rend compte de la réunion de la commission des travaux. La commission a établi une liste des travaux à prioriser compte tenu du montant estimatif des travaux établi par le Cabinet ISR.
- Aménagement école : Madame le Maire informe que les enseignantes et les élèves souhaitent un aménagement des cours d'école. Madame le Maire propose d'établir un projet en collaboration avec l'équipe enseignante, afin de demander des financements.
- Echange parcelle agricole : Mme le Maire rappelle l'accord du conseil pour échanger une parcelle communale.

Conseil Municipal : mercredi 6 avril 2022

La séance est levée à 22 heures